

STAGE 30 novembre
inscription avant le 30 octobre

N°99 – Octobre/novembre 2017

Déposé le 12 oct 2017



ADRESSE EXPEDITEUR

DESTINATAIRE →

Y a pas à dire, Emmanuel Macron est bien la ré-incarnation de ROBIN DES BOIS Mais version de droite, bien décomplexée, au service de la finance.

Avec Robin Macron les sales coups pleuvent pour les 99% : extension des CDI de chantier, CDD déguisés sans les primes de fin contrat, barémisation des indemnités prud'homales permettant à un patron de licencier illégalement un salarié en prévoyant combien ça va lui coûter, fusion des instances représentatives et disparition des CHSCT (la sécurité et les conditions de travail, on s'en moque !), exclusion du contact avec une substance chimique, du port de charges lourdes, de positions pénibles et des vibrations mécaniques, des critères de pénibilité permettant de partir à la retraite plus tôt **MAIS AUSSI** baisse des APL, rétablissement de la journée de carence et gel du point d'indice pour les fonctionnaires, augmentation de 1,7 point de la CSG (coût annuel pour un retraité qui touche 1200€ par mois : 245€), suppression des contrats aidés (pas pour les remplacer par des emplois pérennes alors que ces emplois précaires ont révélé de réels besoins), régime sec pour les services publics (redistribuer les richesses par les services publics, quelle hérésie !)

Le pouvoir fait les poches des 99% pour faire des cadeaux aux 1% : exonérations fiscales pour les plus fortunés, suppression d'une partie de l'Impôt sur la Fortune, braderie de nos activités industrielles à l'étranger, prélèvement forfaitaire unique à 30% sur les plus-values des valeurs mobilières (en 2018, 2830 foyers fiscaux vont gagner 450000 euros par an, ce qui représente 1,3 milliard de recettes en moins dans le budget de l'état).

Sous le verni, qui a vite craqué, le recyclage des ni de droite, ni de gauche (comprenez : ceux qui se réclamaient de gauche sans vraiment l'être, de gauche, et ceux de droite qui tentaient de faire oublier qu'ils en étaient, de droite), ceux qui composent l'armée de béni oui-oui d'En Marche (arrière) à l'assemblée nationale confirment que la lutte des classes existe bien, les privilèges aussi.

Alors dans les luttes à venir, pour la FSU ne gardons pas le silence et l'échine courbée : mobilisation générale pour défendre les acquis sociaux et promouvoir un autre modèle de société ! Le stage du 30 novembre sera l'occasion de revenir sur l'historique d'un combat syndical autour des CHS CT. Pas inutile !

Pour le secrétariat de la FSU Yvelines : Michel Chastan

La FSU organise deux stages départementaux par an,
l'un en automne et l'autre au printemps.
**Ces stages sont ouverts à tous, syndiqués FSU et non-syndiqués.
Il suffit de déposer sa demande (voir page suivante).**

Stage syndical du 30 novembre à Mantes la Jolie

« Agir pour notre santé et nos conditions de travail : Un combat syndical »

Organisation du stage :

Accueil (café) dès 8h45

Début du stage 9h15

-Matinée consacrée à l'historique du combat syndical pour la reconnaissance du rôle des CHSCT dans l'EN, présentation des acteurs.

Nous aborderons aussi les perspectives politiques y compris en évoquant le contexte actuel (Ordonnances Macron et risque de fusion des CHSCT).

Repas sur place à 13h15

-Après-midi : présentation d'études de cas illustrant des situations pour lesquelles les militants des différents CHSCT ont pu intervenir. Celles-ci serviront de support pour vous expliquer quels sont les outils à votre disposition pour agir efficacement.

Clôture à 16h30

Alors que les Comités Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) sont actuellement remis en cause dans leur fonctionnement par les Ordonnances Macron relatives au Code du travail, il nous a semblé salutaire de rappeler le combat syndical ayant mené à leur mise en place.

Les salariés, du privé puis du public, ont d'abord agi sur la pénibilité du travail, puis pris conscience que la souffrance au travail était aussi la conséquence de nouvelles formes de management visant justement à les isoler, en renvoyant leurs difficultés professionnelles à des situations personnelles. Les lois Auroux avaient créé les CHSCT dans le privé mais dans le public les Comités Hygiène et Sécurité (CHS) restaient un outil insuffisant. C'est pourquoi la FSU s'est particulièrement impliquée dans la transformation en 2011 des CHS en CHSCT. La prise en compte des Conditions de Travail et la reconnaissance des Risques Psycho-Sociaux (RPS) a été une victoire syndicale importante.

Pour la FSU 78, faire le récit de cette lutte, c'est redonner du sens à nos mobilisations actuelles et établir de nouvelles perspectives dans un contexte où le recul des droits menace l'ensemble des salariés. C'est aussi l'occasion de présenter l'action concrète des CHSCT et les outils mis en place, encore trop souvent méconnus dans la fonction publique, notamment dans l'Éducation. Parce que nous pouvons être les acteurs de notre santé et de notre sécurité au travail, il est plus que jamais nécessaire de venir s'informer, se former, proposer et résister.

Nos invités pour introduire le débat

Elisabeth LABAYE

Elizabeth Labaye a été secrétaire nationale du SNES/FSU, elle a été en charge de la protection sociale mais également secrétaire du CHSCT ministériel et représentante de la FSU dans les instances de la fonction publique;

**Evelyne BRAS-DIANA
Bertrand MESURE
Claudine BEZOL**

Et les autres militants FSU qui siègent en CHSCT Départemental et Académique.

**Si vous souhaitez soumettre une étude de cas pratique (elle sera anonymée) :
écrivez à fsu78@fsu.fr**



STAGE - 9h00 / 16h30 - Lycée Saint-Exupéry - 8 rue Marcel Fouque - 78200 MANTES LA JOLIE - inscription avant le 30 octobre

Pour participer au stage du 30 novembre il faut (cf. 1 et 2 ci-dessous) :

1 Déposer auprès de votre administration une demande de congé pour formation syndicale **avant le 30 octobre**

Modèle de demande de congé pour formation syndicale

Nom
Prénom
Grade
Affectation

à Monsieur le Recteur/ Monsieur le Directeur académique /
Adresse

Monsieur le Recteur / Directeur,

Conformément aux dispositions de la loi N°84-16 du 11/01/84 , article 34; alinéa 7, portant statut général des fonctionnaires * , définissant l'attribution des congés pour formation syndicale avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le 30 novembre 2017 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Mantes la jolie (lycée Saint-Exupéry). Il est organisé par la FSU, sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la FSU, organisme agréé figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour formation syndicale (arrêté du 02/02/95 publié au J.O. du 10/02/95).

Dater et signer

* Pour les non-titulaires, remplacer par : de la loi n°82-997 du 23/11/82 relative aux agents non titulaires de l'État.

2 Prévenir la FSU78 de votre participation : coupon réponse à nous renvoyer par courrier adressé à « FSU78 - 24 rue Jean Jaurès - 78190 Trappes. Vous pouvez aussi le recopier, le compléter et l'envoyer par courriel à : fsu78@fsu.fr **avant le 25 novembre** (juste pour des questions d'organisation).

Inscription au stage FSU78 du 30 novembre 2017 :

Nom et prénom :

Adresse e-mail :@..... Tél :/...../...../...../...../.....

Affectation : Catégorie :

Syndiqué(e) à un syndicat de la FSU (si oui lequel) oui non
Syndicat National :

Déjeunera le midi (repas convivial sur place) : oui non

(déjeuner préparé en partie par le personnel de cantine et en partie par des militants donc important pour prévoir le nombre de repas). Participation financière libre pour les adhérents à un syndicat de la FSU - 8 € pour les autres. A payer sur place par chèque à l'ordre de FSU Yvelines.



**accueil
« café »
dès 8h30**

Toutes les infos sur :
<http://sd78.fsu.fr/>

S'inscrire au stage de formation syndicale : c'est un droit !



Tout personnel titulaire ou auxiliaire a droit à 12 jours d'autorisation d'absence par an pour participer à des stages de formation syndicale, dans la mesure où ceux-ci sont organisés par un organisme agréé, ce qui est le cas du Centre National de Formation Syndicale de la FSU.

En cas de difficultés, **nous prévenir** pour vous aider à faire respecter vos droits. Seule la nécessité de service, dûment justifiée, peut engendrer un refus : ce ne sont pas les chefs hiérarchiques directs (chef d'établissement, IEN) qui expriment ce refus mais le Recteur ou le Directeur académique ! L'absence de réponse **15 JOURS** avant le début du stage équivaut à autorisation d'absence !!

Problèmes relatifs à l'hygiène et à la sécurité des locaux

- 1) Renseigner le **registre Santé Sécurité au Travail qui se trouve dans votre établissement scolaire.**
- 2) Saisir les élus de la CHS et/ou du CA dans son établissement.
- 3) Informer les élus du CHSCT Académique ou Départemental

Accident du travail

Faire remplir par votre chef d'établissement ou IEN, dans les 48 heures, votre **déclaration d'accident** et la liasse d'accident du travail .
Contacter votre section départementale, car des militants siègent dans les commissions traitant du suivi de ces dossiers

Violences au travail

- 1) **Porter plainte.**
- 2) Adresser un courrier au recteur sous couvert de l'IA et du chef d'établissement ou IEN demandant la protection juridique du recteur en démontrant le lien entre l'agression et la fonction.
- 3) S'adresser à un élu du CHSCT pour information, aide à la rédaction du courrier.
- 4) Éventuellement, au service de médecine de la prévention.

Pour tout personnel handicapé ou victime de maladie professionnelle

Contactez un membre du CHSCT afin de constituer un dossier si une **adaptation de votre poste de travail** est nécessaire.

Danger grave et imminent, menace directe pour la vie d'un agent

Possibilité d'exercer son **droit d'alerte**, mais il faut absolument que la procédure soit respectée :

- 1) L'agent alerte son autorité administrative et un membre du CHSCT.
- 2) De façon individuelle, il s'inscrit sur le **registre de signalement d'un danger grave et imminent** qui se trouve dans son établissement scolaire
- 3) L'administration et les membres du CHSCT font une enquête
- 4) L'administration prend des décisions pour remédier à la situation.

Si un accord n'est pas trouvé pour remédier à la situation exposée, chaque agent peut individuellement exercer son **droit de retrait** et un CHSCT devra se tenir dans les 24 heures.

Attention, le **droit de retrait** ne veut pas forcément dire arrêter le travail et rentrer chez soi, il s'agit de se soustraire à une situation qui représente un danger pour sa vie (changer de salle par exemple).

Si l'administration considère que le motif de retrait n'est pas justifié, il peut y avoir sanction ou/et retrait de salaire. C'est un droit à manier avec précaution.

Toujours contacter, et se faire accompagner par un élu CHSCT pour évaluer ces situations.

Vos contacts FSU au CHSCTD :

Bertrand Mesure secrétaire du CHSCT Académique chsctafsuversailles@gmail.com
Evelyne Bras-Diana secrétaire du CHSCT Départemental : ce.chsctd-sec-78@ac-versailles.